Trèves dont nous reparlerons comme usurpateur de cet archevêché ; SIGEFROY, mort après 985 et GISLEBERT, tué à Pavie, au cours d'une sédition en 1005. Ses sœurs avaient fait de brillants mariages : CUNEGONDE, morte en 1040, canonisée en 1200 par Innocent III (fêtée le 3 mars), avait épousé HENRI II dit le Boiteux, duc de Bavière en 995, roi de Germanie en 1002, empereur des Romains en 1014. (Il mourut en 1024 et fut canonisé en 1152 par Eugène III. Il est honoré dans l'église romaine le 15 juillet. Son chef, ainsi que celui de son épouse, furent déposés par la suite dans l'église des Prêcheresses de Metz) ; EVE, morte après 1040, avait épousé le fils d'Eberhardt comte d'Alsace, Gérard, qui deviendra comte de Metz en 1006 et dont le petit-fils Gérard d'Alsace sera la tige de la maison ducale de Lorraine ; LIUTGARDE épousa Arnould de Westfrise. Seule IRMENTRUDE entra en religion et sera qualifiée d'abbesse dans les anciens textes.

De FREDERIC, comte d'Ardenne descendront HENRI II et GISLEBERT, comtes de Luxembourg de 1026 à 1059 et ADALBERON III que nous retrouverons, évêque de Metz, à la mort de Thierry.

I

LES ANNEES TROUBLEES.

Voici donc Thierry installé à Metz. Il est certain qu'en 1005, il ne nourrissait aucune ambition et qu'il s'appliquait à conduire son troupeau avec prudence, vigilance et charité. Il y mit un tel zèle, écrit Meurisse, « qu'il fist bien tost naistre dans tous les esprits un extreme regret de ce qu'il n'avoit point lui-mesme succédé en chef à l'Evesque Adelberon ». Il est évident que le clergé ne pouvait que regretter l'ingérence des rois et des princes dans les élections épiscopales ; les nominations, pensait-il, devaient être réservées aux clercs et au peuple. S'ils avaient été libres, les chanoines de Metz auraient-ils choisi pour premier pasteur, un enfant si jeune, partant incapable, qui savait à peine lire et prier ? Seule sa haute extraction avait joué en sa faveur... sa haute extraction et la politique d'alors !

D'ailleurs, le droit canonique, fondé sur une tradition qui remontait aux origines de l'Eglise, proclamait que l'évêque devait être élu par le clergé et le peuple de son diocèse ; un clerc ne pouvait arriver à l'épiscopat qu'*electione cleri et populi.*

Hatton de Verceil le rappelle au dixième siècle dans son *De pressuris ecclesiaticis* : « Il faut que dans l'élection des pontifes, on garde en tout l'ordre des saints canons ; que le clergé et le peuple ne souffrent aucun préjudice, mais qu'ils aient la faculté d'élire en toute indépendance et en toute tranquillité celui qui leur paraîtra le meilleur ; que l'élu soit minutieusement examiné par le métropolitain et les autres évêques de la province ; si ceux-ci le reconnaissent digne, qu'avec le consentement du roi de qui dépend le diocèse, il soit consacré solennellement et avec la plus grande dévotion ».